



Troupeaux de montagne peu protégés : c'est le loup qui trinque !

Le département de la Haute-Savoie est le théâtre de 71 tirs de défense, dont deux renforcés, pour une population lupine estimée à une vingtaine d'individus. Deux loups ont déjà été tués sous ce régime cette année, l'un aux Villards-sur-Thônes, et l'autre sur le plateau de Cenise.

Or les tirs de défense ne peuvent être ordonnés que sous condition de protection du troupeau (Arrêté ministériel du 19/02/19), sauf lorsque celui-ci est considéré comme improtégeable par la DDT. C'est le cas des troupeaux de bovins, fort étonnamment, ce qui conduit la DDT et la préfecture à autoriser des tirs multiples, comme à plaine de Dran sur les Glières, où dix-huit tireurs peuvent se relayer, avec l'appui de lieutenants de l'oviprotection, sur huit espaces proches et contigus (arrêtés préfectoraux DDT-2020-0863, DDT-2020-0864, DDT-2020-0865, etc...).

Même si le montage juridique rend cette situation inattaquable, elle heurte le bon sens commun, d'autant plus que c'est seulement pendant leurs premières semaines que les veaux sont réellement exposés à la prédation ; les solutions sont les enclos de vèlage comme en Espagne, des parcs légers électrifiés, la présence d'une vache de race Hérens, mais aussi la surveillance par un berger, comme cela se pratiquait autrefois.

Concernant les ovins et caprins, nos associations de protection de la nature (APN) constatent que les conditions de protection prévues dans les arrêtés préfectoraux ne sont bien souvent pas réunies : chèvres en divagation permanente à Bernex, brebis sans aucune protection de jour aux Villards sur Thônes, etc... Nous détaillons nos constats dans cet article ([lien](#)).

Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) a pourtant bien rappelé dans sa *Délibération n° 2020-19* de Juillet 2020 que la seule politique en France consiste à « freiner la croissance de l'espèce » et a rappelé « son inquiétude sur la capacité de l'administration à vérifier sur le terrain la mise en place effective des dispositifs de protection ».

Nous dénonçons ainsi la faiblesse des contrôles préventifs sur le terrain, nous dénonçons que les tirs soient privilégiés par les services de l'Etat par rapport à la protection, nous dénonçons de nombreux « appâts » à loups sur tout le département (moutons en dehors des parcs, parcs non fermés ou clos sur trois côtés seulement, etc...), nous dénonçons tous ces grands troupeaux d'ovins venant de lointains départements, difficiles à protéger et élevés pour la viande (effet des subventions de la PAC *), nous dénonçons que sous prétexte « d'agribashing » les éleveurs, encouragés par le préfet (**), saisissent les tribunaux à l'encontre des APN qui ne font que montrer la réalité.

C'est le loup qui paie un lourd tribut à cette politique laxiste : 82 loups exécutés au 25 septembre 2020 sur le territoire national.

(*) la moyenne des subventions annuelles des éleveurs déplaçant leurs troupeaux en Haute-Savoie, et ayant obtenu des tirs, est de l'ordre de 132.000 euros/an

(**) compte-rendu du comité départemental loup de Haute-Savoie du 9 décembre 2019

Contacts :

Animal Cross : Pascal S Référént loup : 06 58 11 71 13 loup@animal-cross.org

LPO Aura Haute-Savoie : JC Louis 06 51 32 77 44 jean.claude.louis@free.fr

FNE Aura : Georges Erome, Référént loup : 06 07 21 83 67 erome.prof@wanadoo.fr

One Voice : Muriel Arnal, présidente et fondatrice de One Voice : 06 79 83 16 61 presse@one-voice.fr